



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2022/10/219 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Cabinet du Maire
MM/2022

Objet : Convention entre la commune de Saint-Cyr-l'École et l'organisme PROXIMA PARTENAIRE pour la formation des membres du conseil municipal sur le thème intitulé « Les finances de la collectivité ».

Le Maire de SAINT CYR L'ÉCOLE,

Vu les articles L.2122-22, L.2123-12 à L.2123-14, L.2123-16, R.2123-12 à R.2123-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R 2122-8,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 2020/10/6 du 7 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le cadre et les règles applicables à la formation des élus municipaux,

Vu la demande formulée pour les membres de l'assemblée communale de Saint-Cyr-l'École en vue de bénéficier d'une formation intitulée « Les finances de la collectivité », proposée par l'organisme PROXIMA PARTENAIRE, d'une durée de 14 heures, qui se déroulera les 12 et 13 novembre 2022,

Vu le projet de convention proposé pour cette formation par l'organisme susmentionné,

Vu le Budget de la Ville,

Considérant que cette demande pour les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-l'École s'inscrit dans le cadre du droit à la formation prévu par la loi pour les élus des conseils municipaux (article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales notamment),

Considérant que la proposition de l'organisme PROXIMA PARTENAIRE relative à la formation de groupe pour les élus intitulée « Les finances de la collectivité » répond aux besoins exprimés en ce domaine par les membres du conseil municipal,

DECIDE :**Article 1 :**

Une convention de formation professionnelle sera conclue avec l'organisme PROXIMA PARTENAIRE sis 25, rue du Commandant Charcot – 33200 Bordeaux, en vue de permettre aux membres du conseil municipal de Saint-Cyr-l'École de suivre une formation proposée par ledit organisme, intitulée « Les finances de la collectivité ».

Cette formation d'une durée de 14 heures, aura lieu les 12 et 13 novembre 2022. Elle se déroulera en présentiel ou en distanciel selon les disponibilités.

Article 2 :

Au titre de la convention de formation mentionnée à l'article 1, la commune versera à l'organisme susmentionné la somme de 12 000,00 € net de taxes (prestation non assujettie à la TVA).

Article 3 :

Les dépenses afférentes sont inscrites au budget de l'exercice 2022, au chapitre 65, article 6535.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 3 NOV. 2022

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - 4 NOV. 2022
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 4 NOV. 2022



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention entre la commune de Saint-Cyr-l'École et l'organisme PROXIMA PARTENAIRE pour la formation des membres du conseil municipal sur le thème intitulé Les finances de la collectivité.

Date de transmission de l'acte : 04/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/11/2022

Numéro de l'acte : 2022-10-219 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221103-2022-10-219-AU

Date de décision : 03/11/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats